



**ÎLE AUX ENFANTS**  
du lundi 20 juillet  
au vendredi 28 août 2026  
au centre de loisirs maternel  
des Mouilleboeufs

**ÎLE AUX ENFANTS  
LIVRET INFORMATIF**



CHÂTENAY-MALABRY

# Sommaire

<b>L'Île aux enfants</b> .....	<b>p. 2</b>
Modalités d'accueil et d'inscription .....	p. 3
Horaires d'accueil .....	p. 3
Modalités d'accès et recommandations .....	p. 3
Déroulé d'une journée à l'Île aux enfants .....	p. 4
Les indispensables de l'Île aux enfants .....	p. 5
Objectifs et moyens .....	p. 6
<b>Modalités de fonctionnement</b> .....	<b>p. 8</b>

## L'Île aux enfants

Pendant l'été, la Ville de Châtenay-Malabry organise un accueil pour les enfants qui seront scolarisés pour la première fois en septembre.

« L'Île aux enfants » est une unité dédiée aux plus petits.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux enfants de vivre une expérience de vie en collectivité, et de se familiariser avec le fonctionnement d'un accueil de loisirs.

**L'accueil des enfants se fait sur un site unique  
le Centre de loisirs maternel Les Mouillebœufs**

4-12 rue Gustave Robin  
92290 Chatenay-Malabry



01 46 60 33 37

## MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTION

L'Île aux enfants est organisée du **lundi 20 juillet au vendredi 28 août 2026** au centre de loisirs maternel des Mouillebœufs.

**Sont accueillis les enfants châtenaisiens nés en 2023** ayant acquis la propreté ou en cours d'acquisition de la propreté.

**L'inscription est obligatoire et elle s'effectue du lundi 4 au dimanche 17 mai 2026 :**

- **sur le portail**  **Châtenay-Malabry** (accessible depuis le site de la Ville [www.chatenay-malabry.fr](http://www.chatenay-malabry.fr)), ou via l'application  **Châtenay-Malabry, mon appli**,
- **sur place, à la Mairie auprès du service Péricolaire.**
- par mail : [periscolaire@chatenay-malabry.fr](mailto:periscolaire@chatenay-malabry.fr)

Les enfants peuvent être inscrits en demi-journée ou en journée complète, avec ou sans le repas. En revanche, les enfants ne peuvent pas être accueillis uniquement pour le repas.

## HORAIRES D'ACCUEIL

	Ouverture des portes	Fermeture des portes
<b>Matin</b>	7h30	9h30
<b>Avant le déjeuner</b>	11h30	11h45
<b>Après le déjeuner</b>	13h00	13h30
<b>En fin de journée</b>	16h30	18h30

## MODALITÉS D'ACCÈS ET RECOMMANDATIONS

Si l'enfant présente des symptômes ou de la fièvre, les parents seront prévenus. Si l'état de santé de votre enfant n'est pas compatible à l'accueil en collectivité nous vous préviendrons et vous demanderons de venir chercher l'enfant.

Si votre enfant fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (établi sur la base d'un certificat médical présentant les besoins particuliers de l'enfant), vous serez priés de vous rapprocher du responsable du service périscolaire.

# DÉROULÉ D'UNE JOURNÉE À L'ÎLE AUX ENFANTS

## De 7h30 à 9h30 : accueil des enfants

À leur arrivée, les enfants peuvent se diriger librement vers différents pôles de jeux symboliques : poupées, dessin, livres, jeux de construction, jeux de manipulation, etc.

Les parents sont invités à échanger avec l'équipe et à transmettre les informations nécessaires au bon déroulement de la journée de leur enfant. Un cahier de suivi est également mis à disposition afin de recueillir toute information importante.

Ensuite, les enfants se regroupent pour un temps collectif autour de chants, d'histoires, de moments d'échange et de présentation des activités de la journée. Les enfants choisissent ensuite les ateliers auxquels ils souhaitent participer. Ils peuvent également prendre le temps d'observer avant de faire leur choix.

## De 10h15 à 11h15 : les activités

L'équipe d'animation propose différents ateliers favorisant l'éveil et le développement des enfants. Le programme de la semaine est affiché chaque lundi.

## De 11h30 à 12h45 : le déjeuner

À l'issue des ateliers du matin, à partir de 11 h 30, les enfants sont accompagnés aux sanitaires ou à l'espace de change. Ils rejoignent ensuite la salle de restauration avec leur groupe référent.

Les enfants sont installés à table avec leurs animateurs référents afin de maintenir des repères rassurants.

## À partir de 13h

Après un passage aux sanitaires, un temps de repos est proposé à l'ensemble des enfants dans une ambiance propice à l'endormissement (chansons douces, veilleuse, histoires...).

Chaque enfant choisit son lit et le conserve tout au long de la période afin de maintenir ses repères.

Le réveil s'effectue en fonction du rythme de chaque enfant, avec des levers échelonnés dans le respect de leur sommeil.

Après ce temps de repos, les enfants peuvent participer à de nouveaux ateliers proposés par l'équipe.

## À 16h

C'est le moment du goûter !

## De 16h30 à 18h30

Les familles sont accueillies par l'équipe d'animation. Ce moment permet d'échanger sur la journée de l'enfant et de partager les temps forts vécus au cours de la journée.

## LES INDISPENSABLES DE L'ÎLE AUX ENFANTS

Afin de faciliter l'accueil de votre enfant, pour son bien-être il est important que vous apportiez :

### La tenue / le sac de « change »

Prévoyez des tenues (vêtements et chaussures) pratiques et faciles à mettre pour vos enfants.

Dans sa démarche d'acquisition à la propreté, il arrive que votre enfant connaisse des petits accidents, il est donc important qu'il vienne avec un sac à dos comportant 1 à 2 changes de vêtements complets (maillot, sous-vêtement, pantalon, chaussettes).

N'oubliez pas non plus les indispensables de l'été, comme les chapeaux, casquettes, gourde et crème solaire.

Pensez à mettre le nom de votre enfant sur ses effets personnels.

### Les objets transitionnels : le doudou et la tétine

Les objets transitionnels sont des « outils » de réconfort pour votre enfant. Doudou et/ou une tétine, sont donc les bienvenus à l'Île aux enfants et peuvent naturellement accompagner votre enfant.

Il est recommandé que les tétines soient à disposition des enfants, placées dans des boîtes en plastique individuelles, portant le nom de votre enfant.

Évitez les doudous sonores (bébé qui parle ou pleure, animaux).

### La communication entre l'équipe et les parents

Lors des temps d'accueil, un échange individualisé est réalisé entre un des membres de l'équipe d'animation et les parents.

N'hésitez pas à transmettre à l'animateur toute information qui vous paraît utile pour que votre enfant passe la meilleure journée possible.

En fin de journée, quelques éléments forts ayant marqué la journée de votre enfant vous seront transmis.

Vous pouvez aussi si vous le souhaitez solliciter une entrevue avec un responsable pour un échange plus confidentiel.

**Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires, l'équipe pédagogique se tient à votre disposition.**

## OBJECTIFS ET MOYENS

### Accompagner les enfants dans la vie en collectivité

- Instaurer et développer les notions de respect, en faisant en sorte que les enfants se comportent convenablement les uns envers les autres, dans leurs attitudes, leurs comportements et leur langage.
- Responsabiliser et faire participer l'enfant au cours des différents temps de la journée lui permet d'être acteur.

### Favoriser l'épanouissement de l'enfant

- Respecter le rythme de l'enfant tout au long de la journée, en alternant de façon cohérente les ateliers proposés en fonction du moment de la journée, de l'état physique et psychique des enfants.
- Créer un lien de confiance enfant / adulte et adulte / famille en étant dans l'écoute et le dialogue.
- Un cahier de liaison sera mis en place à l'accueil afin de vous transmettre les points importants de la journée de votre enfant.

### Initier de manière progressive l'apprentissage des gestes simples du quotidien

- Amener l'enfant à s'habiller / se déshabiller seul, que ce soit avant et après le temps de repos, ou au moment de réaliser des sorties.
- Accompagner votre enfant lors des temps d'hygiène et dans l'apprentissage de la propreté, leur montrer les gestes simples comme le lavage de mains.

### Créer un univers propice au développement de l'imaginaire de l'enfant

- En aménageant des espaces ludiques définis afin que votre enfant puisse se repérer facilement et s'épanouir.



# Modalités de fonctionnement

Pendant l'été, la Ville de Châtenay-Malabry organise un accueil pour les enfants scolarisés pour la première fois en septembre. L'objectif de « L'Île aux enfants » est de permettre aux enfants de vivre une expérience de vie en collectivité et de se familiariser avec le fonctionnement d'un accueil de loisirs.

L'Île aux enfants est déclarée auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Il répond aux normes réglementaires correspondant à l'accueil collectif de mineurs. Le personnel chargé de la mise en œuvre de ce service municipal est placé sous l'autorité du Maire. Le directeur de l'Île aux enfants est garant du bon fonctionnement et du bon déroulement du service.

## Article 1 - Modalités d'accès

Sont accueillis les enfants châtenaisiens nés en 2023 ayant acquis la propriété ou en cours d'acquisition de la propriété.

L'Île aux enfants est organisée du lundi 20 juillet au vendredi 28 août 2026 au sein d'un accueil de loisirs dédié au Mouilleboeufs maternelle. L'accueil est organisé selon les horaires suivants :

	Ouverture des portes	Fermeture des portes
Matin	7h30	9h30
Avant le déjeuner	11h30	11h45
Après le déjeuner	13h	13h30
En fin de journée	16h30	18h30

Les enfants peuvent être inscrits en demi-journée ou en journée complète, avec ou sans le repas. En revanche, les enfants ne peuvent pas être accueillis uniquement pour le repas.

Un goûter est proposé à 16h aux enfants.

## Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription se fait directement sur votre sur le portail *eChâtenay-Malabry* (accessible depuis le site de la Ville [www.chatenay-malabry.fr](http://www.chatenay-malabry.fr)), ou via l'application *eChâtenay-Malabry, mon appli* ou auprès du service Périscolaire en Mairie.

## Article 3 - Facturation

La présence des enfants est constatée par les animateurs et notée sur un relevé qui donne lieu à une facturation mensuelle envoyée à la famille. L'absence pour maladie, si elle est avérée par la remise d'un certificat médical dans un délai de 15 jours au service Périscolaire par mail [periscolaire@chatenay-malabry.fr](mailto:periscolaire@chatenay-malabry.fr) ne donnera pas lieu à facturation. L'absence pour tout autre motif est facturée au tarif normal, sans majoration, si l'annulation de l'inscription n'a pas été effectuée dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement. Les familles doivent s'acquitter de leur facture dès réception. En cas de non-paiement dans les délais indiqués sur la facture, la créance est mise en recouvrement auprès du Trésor Public et après étude de la situation, toute inscription ultérieure

aux prestations périscolaires pourra être refusée.

#### **Article 4 - Fiche de renseignements**

La famille doit remplir la fiche de renseignements mutualisée pour l'entrée à l'école ou sont indiqués les renseignements familiaux et sanitaires sur son espace personnel *eChâtenay-Malabry* (accessible depuis le site de la Ville [www.chatenay-malabry.fr](http://www.chatenay-malabry.fr)) ou via l'application *eChâtenay-Malabry, mon appli*.

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, la Ville se réserve le droit de refuser l'accès aux prestations tant que la fiche de renseignements n'est dûment complétée et signée. Tout changement dans la situation familiale doit être mentionné sans délai au directeur de l'accueil de loisirs.

Seules les personnes désignées dans la fiche de renseignements sont autorisées à venir chercher l'enfant. Les équipes d'animation sont autorisées à vérifier l'identité de ces personnes. Un justificatif pourra leur être demandé. À défaut de production de ce justificatif d'identité, la personne ne sera pas autorisée à partir avec l'enfant.

#### **Article 5 - Santé et PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**

Un enfant présentant en situation de handicap, souffrant d'allergie alimentaire ou de troubles de la santé induit par une maladie chronique peut être accueilli à l'Île aux enfants dans les conditions définies ci-dessous.

Un accompagnement individualisé permettant à l'enfant d'être accueilli en garantissant sa sécurité sera

mis en place. Ce dispositif établi à la demande des familles est formalisé par un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Le PAI est établi sur la base d'un certificat médical présentant les besoins particuliers de l'enfant. Chaque dossier est étudié en fonction des pathologies signalées, des risques potentiels, des conditions d'accueil de chaque site (personnel, locaux, suivi de l'enfant...).

Aucune disposition particulière, telle qu'administration ou injection de médicaments, notamment pour tous les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant, n'est effectuée par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté ait été signé avec la ville. La ville se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants si les contraintes, notamment de soin ou d'administration de médicaments, sont trop importantes pour relever de la responsabilité des animateurs. Les parents sont garants de la transmission des médicaments et de leurs déplacements éventuels.

#### **Article 6 - Accident et maladie**

Un enfant malade (fièvre, maladie contagieuse) ne peut être accueilli à l'Île aux enfants.

En cas d'urgence, le directeur de l'accueil de loisirs est habilité à faire appel aux secours d'urgence (Samu) qui orientera et/ou transportera l'enfant vers l'établissement hospitalier le plus adapté à son état de santé. Une information circonstanciée est communiquée sans délai aux familles. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour être joignables (ou un proche désigné sur la fiche de renseignements).

L'enfant est récupéré par les familles sur les lieux de soins où les services d'urgence l'ont transporté. Le coût des soins pratiqués à l'enfant et son éventuelle hospitalisation est à la charge des familles, sous réserve d'un éventuel remboursement par la ville de Châtenay-Malabry pour le cas où sa responsabilité serait engagée. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance du médecin. En cas de traitement de longue durée, les familles sont invitées à signer un PAI conformément à l'article 5 du présent règlement. En cas de présence de parasites sur l'enfant (poux, lentes, etc.), la famille doit informer le directeur de l'Île aux enfants et veillera à soumettre l'enfant à un traitement adapté dans les plus brefs délais afin d'éviter toute contagion. Le directeur de l'Île aux enfants peut décider d'accueillir ou non l'enfant en fonction de l'état d'avancement du traitement.

### **Article 7 - Règles de vie et comportement de l'enfant**

L'Île aux enfants proposée par la Ville est ouvert à tous, sans distinction d'origine, de situation sociale ou de convictions religieuses. Ce service est laïc et facultatif. Les règles de vie sont édictées par le service conformément au Projet Éducatif Territorial.

Tout manquement aux règles de correction d'usage (attitude incorrecte : insolence, violence, irrespect du matériel, des lieux, etc.) à l'égard du personnel ou des enfants pourra faire l'objet d'un avertissement écrit adressé à la famille. Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute

dégradation volontaire effectuée par l'enfant engage la responsabilité des familles et peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les comportements d'enfant entraînant des difficultés majeures au personnel d'encadrement pour garantir la sécurité du groupe ou d'irrespect manifeste des consignes de sécurité se voient consignés par le directeur de l'Île aux enfants dans un rapport adressé au responsable du service Périscolaire. En cas de non résolution de la situation, leur famille se voit convoquée par la direction du service afin de s'entretenir des difficultés rencontrées et aborder les solutions envisageables. Les cas de récurrence pourront entraîner une exclusion de l'enfant de l'Île aux enfants. Dans les cas extrêmes, l'exclusion peut être immédiate, à titre conservatoire et dans l'intérêt du service.

### **Article 8 - Tenue vestimentaire**

La tenue vestimentaire des enfants doit être compatible avec la pratique d'activités physiques et manuelles proposées par L'Île aux enfants. Dans le cas d'activités nécessitant une tenue spécifique, les équipes d'animation informeront préalablement les familles. Les équipes se réservent le droit de ne pas faire participer un enfant à une activité si sa tenue vestimentaire n'est pas adaptée à celle-ci.

### **Article 9 - Départ des enfants**

Les enfants d'âge maternel ne sont autorisés à quitter l'Île aux enfants qu'accompagnés des personnes dépositaires de l'autorité parentale ou de personnes désignées par écrit par les représentants légaux

de l'enfant dans la fiche de renseignements. Si cette personne est un enfant, elle doit être âgée d'au moins 10 ans.

### **Article 10 - Retards**

Les enfants arrivant en dehors des horaires définies pour l'accueil ne seront pas accueillis. Les enfants, dont les parents ne sont pas à l'heure de fermeture du centre de loisirs par leurs familles ou les personnes désignées expressément et si ces derniers sont injoignables, peuvent être confiés au service spécifique d'accueil de mineurs. En cas de non-respect répété des horaires de fermeture, les familles sont conviées à rencontrer la direction du service. Les cas de retards récurrents peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant.

### **Article 11 - Assurances**

La ville souscrit une assurance dans le cadre de sa responsabilité civile ainsi que de celle de leurs préposés et des enfants participant aux activités qu'elle propose.

### **Article 12 - Application du règlement**

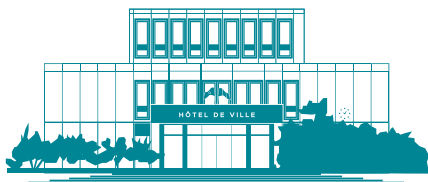
Le présent règlement est consultable en ligne sur votre compte personnel « *eChâtenay-Malabry* ». Il est également consultable au sein de « L'Île aux enfants » et sur le site internet de la Ville ([www.chatenay-malabry.fr](http://www.chatenay-malabry.fr)).

Le fait de confier l'enfant aux différents services municipaux vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement. Le directeur de l'Île aux enfants et les animateurs sont chargés de l'application de ce règlement.

Tout manquement est signalé à Monsieur le Maire et pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.



**CHÂTENAY-MALABRY**



**Hôtel de Ville**  
**Service Périscolaire**  
26 rue du Docteur Le Savoureux  
92290 CHÂTENAY-MALABRY  
01 46 83 46 83

**infos@chatenay-malabry.fr**  
**www.chatenay-malabry.fr**

